

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR, M. Jean-Christophe CHARTIER, Mme Catherine CHAVIGNY, M. Francis DENIS, M. Christian FETIVEAU, Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI, M. Emmanuel JOUBERT, M. Pascal LE GUYADER, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, Mme Sonia MATHIEU, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Gaëlle METAYER, Mme Sabine RENAULT, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, Mme Sandrine SIMON, M. Jean-Luc SURCIN,

Absents représentés : Mme Martine BERMOND pouvoir à M. Jean-Yves MESNIL, Mme Céline CEREJO pouvoir à Mme Marie-Claire ROUSSEAU, Mme Sandrine DAVID pouvoir à Mme Sabine RENAULT, M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Claude SENECHAL

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle METAYER

Ordre du jour :

Ajout à l'ordre du jour :

Convention de mandat pour des travaux de voirie à la Minetière à Condeau

Décision modificative

Convention avec la Poste

Les conseillers municipaux acceptent que ces points soient ajoutés à l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2026

Observations des élus : Mme Renault indique qu'elle pensait que la décision pour la dénomination de l'impasse de la brume serait validée lors d'un prochain conseil. Il est indiqué qu'il était prévu de regarder le nom des parcelles jouxtant les maisons du brouillard pour voir quel est leur nom, or toutes les parcelles sont dénommées le Brouillard, l'impasse de la brume a donc été retenue.

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

2) Eclairage extérieur d'un terrain de tennis

Le club de Tennis a sollicité la mairie pour un nouveau projet :

✓ L'éclairage extérieur d'un terrain de tennis. Le coût s'élève à 12 314.54 HT soit 14 952.14 € TTC. Le club devrait obtenir une subvention de 2.000 euros de la part de la ligue soit un reste à charge réel de 10 314.54 € HT à répartir entre la commune et le club de tennis.

Le club de tennis propose de prendre en charge 50 % du montant restant dû concernant ces travaux. La commune prendrait en charge les 50 % restant. Soit 5 154.27 € HT pour chaque partie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide l'éclairage d'un terrain de tennis extérieur. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026, opération 74 par l'intermédiaire d'une décision modificative.

Donne l'accord au club de Tennis pour la réalisation de ce projet d'éclairage du terrain de tennis extérieur.

3) Location de la licence 4 à l'association Papapaillettes

Mme le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la licence IV débit de boissons attachée à la Salle Condé Confluence. Elle informe le conseil que l'association Papapaillettes a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour les spectacles avec repas qu'elle organise dans cette salle et précise que l'un des membres de l'association a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

Mme le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, moyennant un loyer de 200 € par an.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de l'association Papapaillettes ;
- Dit que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressé(e) :

- Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à 200 € (deux cent euros) payable annuellement et d'avance, d'une durée de 1 an à compter du **1^{er} octobre 2026** renouvelable tacitement par période d'un an
- Pas de Caution

Autorise Mme le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec l'association Papapaillettes ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

- Dit que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération

4) Désignation d'un référent déontologue élus

Mme Radenac, Maire de Sablons sur Huisne, rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. Mme Radenac, Maire de Sablons sur Huisne précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération. Le Centre de Gestion de l'Orne a conventionné avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime afin que les collectivités du département puissent bénéficier de ce dispositif.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

- 160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 61 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 61 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 61 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération

Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le centre de Gestion de l'Orne

5) Fonds de concours au profit de la CDC Cœur du Perche pour travaux de voirie au chemin des petites mares à Condé sur Huisne

Mme le Maire indique que la CDC Cœur du Perche doit réaliser des travaux de voirie : aménagement hydraulique (busage) au lieu-dit « Les Petites Mares » - à Condé sur Huisne.

Toutefois, il convient de signer un procès-verbal de mise à disposition de cette voirie entre la commune de Sablons sur Huisne et la CDC.

Par ailleurs, la réalisation de ces travaux est possible uniquement si la commune participe financièrement à hauteur de 50 % du montant HT des travaux sous forme de fonds de concours. Le montant estimatif des travaux est de 2.259 € HT soit une participation financière par la commune de 1.129,50 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la mise à disposition du chemin des Petites Mares, à Condé sur Huisne au profit de la communauté de communes Cœur du Perche

Décide de financer les travaux par fonds de concours à la communauté de Communes Cœur du Perche à hauteur de 50% du montant des travaux HT

Autorise Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours pour ces travaux de voirie ainsi que le procès-verbal de mise à disposition de la voirie.

Valide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2026 à l'imputation 2041512 par l'intermédiaire d'une décision modificative.

6) Présentation des futures illuminations de Noël

Mme Catherine CHAVIGNY présente les futures illuminations de Noël. Il s'agirait comme précédemment d'une location de trois ans. L'entreprise LEBLANC illuminations a présenté un devis dont le prix annuel de la location est de 6 753.21 € HT

62 décors sont prévus. Tous les bourgs seront décorés de façon identique tout comme les sapins de Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Valide le devis de l'entreprise LEBLANC Illuminations.

Charge Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ce contrat de location.

7) Agence postale communale : étude des devis de peinture

Mme le Maire rappelle le projet de repeindre le bureau de l'agence postale communale.

Deux devis ont été sollicités :

Mme le Maire rappelle la procédure pour l'envoi des devis, ils doivent arriver sous plis cachetés en mairie ou être envoyés à l'adresse mail suivante : ileveau.sablons@orange.fr.

Entreprise Charles David : **1 566.88 € HT**

Entreprise Willy Peinture : **1 587.30 € HT**

M. Mesnil indique qu'il convient de transmettre à La Poste le devis pour une éventuelle prise en charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Valide le devis de l'entreprise **Willy Peintures qui a notamment respecté la procédure de remise des devis.**

Charge Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

Sollicite une participation financière auprès de la Poste concernant la réalisation de ces travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, section investissement, opération 138

8) Divers

a) Convention de mandat pour travaux de voirie à la Minetière

Mme le Maire indique que la CDC Cœur du Perche propose une convention de mandat concernant les travaux de voirie de la voie Ldl 272 à La Minetière, commune de Condeau.

La participation de la commune s'élèverait à hauteur de 11.723 € HT soit 14.068 € TTC. (Montant estimatif).

La CDC se charge de la gestion des travaux ainsi que du règlement.

La CDC émet à destination de la commune un titre de recette sur le compte 4582 (opération pour compte de tiers), la commune réglera ce titre en dépenses d'investissement sur le compte 21571, opération 91.

La CDC et la commune, selon leurs compétences, percevront le FCTVA sur le compte 10222

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Valide les termes de la convention de mandat à intervenir entre la commune et la CDC Cœur du Perche
Autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 par le biais d'une décision modificative.

b) Décision modificative

Mme le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir des crédits complémentaires dans le cadre :

- des travaux de voirie à effectuer à la Minetière, des travaux d'éclairage extérieur d'un terrain de tennis ainsi que du fonds de concours pour les travaux au chemin des petites mares .

Vu le budget primitif 2026 adopté le 27 février 2026

Crédits à ouvrir

Imputation	Nature	Montant en €
21571-91	Voirie	15 000.00
21314-74	Eclairage Terrain de tennis	6 200.00
2041512	Fonds de concours Chemin des Petites Mares	1 130.00
	Total	22 330.00

Crédits à réduire

Imputation	Nature	Montant en €
2315-153	Aménagement cœur de bourg de Condé Tranche 2	15 000.00
2315-153	Aménagement cœur de bourg de Condé Tranche 2	6 200.00
2315-153	Aménagement cœur de bourg de Condé Tranche 2	1 130.00
	Total	22 330.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Adopte la décision modificative ci-dessus.

Autorise Mme le Maire à procéder aux écritures comptables détaillées dans le tableau ci-dessus.

c) Convention de partenariat avec la Poste concernant la gestion de l'agence postale communale

Mme le Maire laisse la parole à M. Mesnil concernant la convention pour l'agence postale communale. Suite à une rencontre le 18/12/2025 avec M. Gilles Havard, Délégué territorial du groupe La Poste et M. Olivier Monnier, responsable de l'Evolution du maillage territorial de la Direction Exécutive de Normandie, une présentation de la convention de partenariat a été faite.

Dans le cadre du nouveau contrat de Présence Postale, signé le 15/02/2023 avec l'Etat, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité et La Poste et, compte tenu de l'arrivée à échéance de la convention actuelle, la commune de Sablons sur Huisne souhaite renouveler ce partenariat avec La Poste en signant une nouvelle convention.

Les jours et horaires d'ouverture seraient :

Mardi : 09h30-12h-30 et 13h45-16h00

Mercredi : 09h30-12h-30 et 13h45-16h00

Jeudi : 09h30-12h-30 et 13h45-16h00

Vendredi : 09h30-12h-30 et 13h45-16h00

Samedi : 09h15-12h15

Cette convention entrera en vigueur rétroactivement au 26/02/2026 pour une durée de 3 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans avec :

- Une rémunération : Indemnité Forfaitaire Garantie de 1.364 euros au 01/01/2026
- La qualité de service (flashages notamment)
- La commercialisation d'offres complémentaires (style : ARDOIZ/VSMP/TELEPHONIE).

Tour de Table :

Mme Radenac :

- ✓ Remercie les élus d'avoir été présents aux commémorations du 08 mai dernier.
- ✓ Rappelle le repas des anciens qui aura lieu ce dimanche 31 mai.
- ✓ Précise que les conseillers municipaux qui se déplacent hors CDC pour la représenter à des réunions peuvent solliciter le remboursement des frais de déplacements. Les élus percevant des indemnités ne sont pas concernés.

Mme Simon :

- ✓ Les Olympiades auront lieu le 06 juin, les inscriptions sont en cours. Mme le Maire encourage les élus à promouvoir cette manifestation.
- ✓ Samedi 20 juin fête de la musique sur la place de Condé.

M. Mesnil :

- ✓ La commune souhaite confier la gestion des stations d'épuration à un prestataire extérieur. La société AQUALTER est venue visiter les 3 stations de Sablons afin d'établir un devis. M. Mesnil indique que cette entreprise a fait une visite très sérieuse. La société Véolia a également été contactée et a établi un devis.

Réseau d'eau :

✓ Problème couleur eau à Coulonges deux sources ont été fermées en raison d'une non-conformité. En conséquence, il faut donc ponctionner davantage sur le forage existant, l'eau devient plus ferrugineuse d'où cette couleur de l'eau. Le Siaep de Nocé, Véolia et l'ARS traite ce problème.

✓ Eau de Condeau : Un particulier a réalisé des travaux de terrassement sans demander d'autorisation afin de connaître les emplacements des réseaux, une canalisation a été touchée. Il a donc fallu purger le réseau. M. MESNIL rappelle qu'il faut rester vigilant et prévenir lors d'un écoulement d'eau. Il peut s'agir d'une purge comme évoqué précédemment mais également d'une fuite. L'eau est une ressource naturelle sacrée, il faut la protéger.

M. Fetiveau :

✓ Indique qu'étant concerné par le problème de la couleur de l'eau à Condeau, il a consulté le site de Véolia, mais ces incidents techniques actuels n'étaient pas indiqués. M. Mesnil précise qu'il n'est pas surpris.

M. Lefrançois

✓ Informe que les habitants, dont les habitations présentent des fissures liées à la sécheresse, pourront déposer des dossiers de demande de reconnaissance sécheresse avant le 31 octobre 2026. Un article sera proposé dans la prochaine gazette. Un expert s'est proposé pour aider les familles.

Mme Rousseau :

✓ Indique qu'il faut prendre des photos de la commission finances et chemins afin que les photos soient diffusées dans la prochaine gazette.

M. Surcin :

✓ Signale que deux personnes se sont plaintes de l'état des poubelles route de l'Ambulance. Mme le Maire indique que les services techniques ne ramassent plus car le SMIRTOM doit venir pour ouvrir les sacs et verbaliser les personnes qui déposent leurs sacs poubelles en dehors des bacs prévus à cet effet. Mme le Maire évoque la possibilité de trouver un autre emplacement.

M. Joubert :

✓ Donne le programme concernant les Supercherries qui aura lieu les 9-10 et 11 juin dont un point presse aura lieu au Moulin Pley avec Mme le Maire en tant que conseillère départementale.
Mercredi 10 juin : Réunion du CORDEF à Alençon en tant que correspondant défense

Mme Renault

✓ Confirme que 200 élèves seront présents au spectacle des Supercherries.

M. Le Guyader :

✓ Indique qu'il a reçu quatre entreprises le vendredi 15 mai dernier. Un cahier des charges a été remis à chaque entreprise pour la remise en état puis l'entretien de tous les chemins inscrits au PDIPR. Le linéaire étant très important, il a établi une liste de chemins prioritaires en partenariat avec M. Lefrançois et Mme Haricot. Un seul devis est arrivé en mairie pour le moment. Il précise également que certains chemins sont impraticables. Il faudrait que les bandes de marche soient réalisées en attendant qu'un contrat soit signé avec une entreprise. Il contactera le responsable des services techniques à ce sujet.

Mme Chavigné- Lepareur

✓ Demande pour quelle raison les supercherries ont lieu en semaine ? M. Joubert indique que c'est en fonction des disponibilités des artistes et des écoles puisque les enfants participent à ce festival sur le temps scolaire.

M. Chartier

✓ Les travaux de Coulonges sont quasiment terminés à l'exception des bitumes qui seront réalisés début juin par l'entreprise Eurovia. Ces travaux de revêtement sont pris en charge par le Département.

M. Sénéchal

✓ Le nouveau tracteur (dont l'achat a été décidé par l'ancienne municipalité) sera livré lundi prochain.

La séance est levée à 21 h28

Christelle RADENAC
Maire

Gaëlle METAYER
Secrétaire de séance

